

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise ATH pour le compte du SIAO en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant que l'entreprise ATH a mandaté un camion de livraison ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, l'entreprise ATH doit privatiser des places de stationnements au niveau de l'avenue Victor Hugo (en face du SIAO) à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir **12 mars 2025 et pour une durée de 2 jours**, l'entreprise ATH est autorisé à stationner en ½ chaussée devant le SIAO, avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc afin de permettre l'accès au camion de livraison ;

**ARTICLE 2** : Le véhicule ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise ATH, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin de l'entreprise ATH en cas de dégradation ;

**ARTICLE 5 :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le SIAO
- L'entreprise ATH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à **CARBON-BLANC**, le **03 février 2025**  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE